

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 10

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 19 juillet 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Christian MICHELET, Willy LORENZON et
Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Sandra BARBE, Laure
BRAQUEHAIS et Laurence TOUMEYRAGUES.

Excusés : Mesdames Estelle ASPART, Delphine SCHWARTZ,
Messieurs Ulysse SUC, Michel DUBAUX et Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Estelle ASPART à Monsieur Christian MICHELET,
Madame Delphine SCHWARTZ à Madame Laurence TOUMEYRAGUES,
Monsieur Michel DUBAUX à Monsieur Éric FORESTIER, Monsieur
Ulysse SUC à Monsieur Michel WALTER, Monsieur Antoine ZANOTTO à
Monsieur Willy LORENZON.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des loyers communaux.

Le Maire explique à l'assemblée que l'agence CHROME IMMOBILIER a été mandatée par la commune afin d'assurer l'évaluation des nouveaux appartements situés rue du Bourg, la recherche de candidats, la constitution des dossiers, les visites et l'établissement des baux. Elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

Désignation du logement	Adresse	Dépôt de garantie	Loyer	Charge annuelle (entretien P.A.C)
Appartement n°1	235 rue du Bourg	600.00 €	600.00 €	15.00 €
Appartement n°2	239 rue du Bourg	400.00 €	400.00 €	15.00 €
Appartement n°3	255 rue du Bourg	550.00 €	550.00 €	15.00 €

La durée du contrat de location est de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE et **FIXE** ces tarifs pour les trois appartements situés rue du Bourg.

DIT que les recettes ainsi perçues seront inscrites à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance
Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 27.07.2023

